

3C

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 3 Rue de la Prévachère, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

847 964 889 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le SEIZE JUIN,
A 14 heures,

Les associés de la société 3C, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 100 parts de 400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La société CAMILLE,
Représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane TURI,
Titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe CECCATO,
Titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CECCATO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'un apport de parts et agrément d'une nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Christophe CECCATO d'apporter au profit de la société 2C INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée en cours de formation au capital de 1 953 810 euros, dont le siège social sera sis 3 Rue de la Prévachère 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, l'intégralité des CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales, numérotées de 1 à 51, lui appartenant au capital de la Société,

DECLARE, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et aux stipulations de l'article 11 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société 2C INVESTISSEMENT en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera rendu opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quarante mille euros (40 000 euros).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de quatre cents euros (400 euros) l'une, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- A la société 2C INVESTISSEMENT
Cinquante-et-une parts sociales en pleine propriété, ci 51 parts
Numérotées de 1 à 51

- A la société CAMILLE
Quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 52 à 100 49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater, dès accomplissement des formalités d'opposabilité à la Société des apports autorisés, le caractère définitif de la modification statutaire prévue ci-avant.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Christophe CECCATO
Gérant

Signé par :

206398A4342C4F5...